



Titre CIRCULAIRE N° 2006-21 du 25 AOÛT 2006

Objet COTISATIONS APPRENTIS :
- ASSURANCE CHOMAGE,
- REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSO0061

RESUME : ▪ Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis à compter du 1er juillet 2006.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 25 août 2006

CIRCULAIRE N° 2006-21

COTISATIONS APPRENTIS :

- ASSURANCE CHOMAGE,
- REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)

Madame, Monsieur le Directeur,

Le montant des cotisations forfaitaires dues pour les apprentis au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1er juillet 2006.

Cette modification résulte de la minoration du taux de la cotisation au régime de garantie des salaires (cf. circulaire n° 2006-12 du 5 juillet 2006).

Le montant des contributions forfaitaires dues au régime d'assurance chômage est inchangé.

Vous trouverez, joint en annexe, un tableau récapitulatif des montants des contributions d'assurance chômage et des cotisations au régime de garantie des salaires en euros, au 1er juillet 2006.

Nous vous rappelons que les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage (AC) ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte,

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1er janvier 2006 ;

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr

- des différents taux des contributions et cotisations des régimes gérés par l'assurance chômage applicables au 1er juillet 2006.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Jean-Pierre REVOIL

P.J. : 1

ANNEXE

- Tableau récapitulatif -

APPRENTIS

Contributions au régime d'assurance chômage

et au régime de garantie des salaires (AGS)

à compter du 1er juillet 2006

DATE D'EFFET	BASE FORFAITAIRE		ASSURANCE CHOMAGE			GARANTIE DES SALAIRES
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,48 %	P P 4,04 % ⁽¹⁾	P S 2,44 % ⁽²⁾	Total 0,15 % ⁽¹⁾
1er juillet 2006	14%	190	13	8	5	0
	26%	353	23	14	9	1
	29%	394	26	16	10	1
	30%	407	26	16	10	1
	38%	516	34	21	13	1
	41%	556	36	22	14	1
	42%	570	37	23	14	1
	45%	611	40	25	15	1
	50%	679	44	27	17	1
	53%	719	47	29	18	1
	54%	733	48	30	18	1
	57%	774	50	31	19	1
	65%	882	58	36	22	1
	67%	909	59	37	22	1
	69%	936	61	38	23	1
82%	1 113	72	45	27	2	

(1) Part patronale à recouvrer

(2) Part salariale donnée à titre indicatif